

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-1840

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 43

À la fin de l'alinéa 11, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'explique l'exposé des motifs de cet article, « l'artificialisation des sols résulte principalement de l'habitat, qui représente près de 42 % des surfaces artificialisées en France, et des infrastructures de transports, qui représentent 28 % de ces mêmes surfaces. Plus forte en zone rurale, la dynamique d'artificialisation concerne aussi les zones urbaines. En projetant la tendance actuelle jusqu'en 2030, la part des surfaces imperméabilisées pourrait passer de 6 % à 8 % du territoire métropolitain, soit une augmentation d'un tiers de la surface actuellement imperméabilisée. »

Il convient donc d'avancer la mise en œuvre des mesures prises par cet article pour limiter l'artificialisation des sols.